

## Procédure demande de Carte Nationale d'Identité et/ou Passeport

### 1. Faire une pré-demande :

- Effectuez votre pré-demande en ligne sur le site <https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Realiser-une-pre-demande-de-carte-nationale-d-identite-CNI> (Si vous rencontrez des difficultés pour votre démarche en ligne, vous pouvez vous adresser à la Maison France Services de votre secteur)
- Vous pouvez imprimer cette pré-demande (**valable 12 mois**), sinon notez bien ce n° de pré-demande à nous indiquer lors de votre demande de rendez-vous.
- Vous pouvez aussi acheter lors de votre pré-demande en ligne un timbre fiscal nécessaire pour les passeports ou en cas de perte de la carte d'identité (cf. ci-dessous)

### 2. Prendre un rendez-vous pour le dépôt de votre demande à la mairie de Bourg-Argental :

- Effectuez votre prise de rendez-vous en ligne sur le site <https://rendezvousonline.fr> en remplissant les différentes rubriques obligatoires (marquées par une \* rouge). Le numéro de pré-demande est désormais obligatoire pour prendre un rendez-vous.

### 3. Réunissez les pièces justificatives à produire lors du rendez-vous :

#### Pièces obligatoires pour toute demande

	Carte d'identité	Passeport
Une photo d'identité de moins de 6 mois agréée carte d'identité/passeport <b>(planche de photos non découpée svp)</b>	X	X
Un justificatif de domicile de moins d'un an (avis d'imposition taxe foncière, Edf, eau, téléphone) au nom du demandeur <b>strictement identique à l'adresse déclarée</b>	X	X
En cas d'hébergement chez un parent ou ami : justificatif de domicile + attestation d'hébergement + pièce d'identité originale de l'hébergeur	X	X
La carte d'identité actuelle ou le passeport actuel	X	X
Un timbre fiscal d'un montant de :	gratuit	86 € (+de 18 ans) 42€ (de 15 à 18 ans) 17€ (de 0 à 15 ans)
Pré-demande ou n° de pré-demande ANTS	X	X

#### Selon le cas, pièces complémentaires à fournir :

##### A - renouvellement pour perte ou vol

	Carte d'identité	Passeport
Déclaration de perte (en mairie) ou de vol (en gendarmerie)	X	X
<b>Pièce justificative de l'identité</b> : autre titre d'identité valide ou périmé, carte vitale avec photo, permis de conduire, titre de transport, carte d'étudiant... (pour les mineurs : la carte d'identité ou le passeport du parent suffit)	X	X

Un timbre fiscal d'un montant de :	25 €	
------------------------------------	------	--

### **B - pour les enfants mineurs**

	Carte d'identité	Passeport
Pièce d'identité originale du parent signataire de la demande et présence obligatoire	X	X

### **C - en cas de garde alternée pour les enfants mineurs**

	Carte d'identité	Passeport
Un justificatif de domicile de moins d'un an (avis d'imposition taxe foncière, Edf, eau) <b>pour chacun des parents</b>	X	X
Pièce d'identité originale de chacun des parents	X	X
Jugement de divorce <b>ou</b> attestation sur l'honneur signée conjointement des 2 parents organisant la garde alternée	X	X

### **D - pour les personnes veuves ou divorcées**

	Carte d'identité	Passeport
Acte de décès ou jugement de divorce selon la situation <b>seulement si cette situation n'était pas déjà connue sur la précédente carte d'identité ou passeport</b>	X	X

### **E – Renouvellement d'une carte d'identité de plus de 15 ans**

	Carte d'identité	Passeport
Pièce justificative de l'identité : autre titre d'identité valide ou périmé, carte vitale avec photo, permis de conduire, titre de transport, carte d'étudiant... (pour les mineurs : la carte d'identité ou le passeport du parent suffit)	X	

### **F – Cas particuliers (acquisition nationalité française...) : Contactez la mairie au 04 77 39 61 34**

#### **4. Présentez-vous au rendez-vous :**

**Avec toutes les pièces demandées et à l'heure.** Dans le cas contraire le rendez-vous sera annulé et reporté.

#### **5. La remise de votre titre**

Vous recevrez un sms lorsque votre carte d'identité ou votre passeport sera disponible en mairie. Prenez rendez-vous pour cette remise sur <https://rendezvousonline.fr>

Vous disposez de 3 mois maximum pour récupérer votre titre à partir du 1<sup>er</sup> SMS reçu.

**Attention en cas de renouvellement, vous devez impérativement restituer votre ancienne carte d'identité ou passeport ou titre de séjour (en cas d'acquisition récente de la nationalité Française), lors de la remise du nouveau titre.**

